

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 24.06.2024

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Personnel communal. Désignation d'une Directrice Financière. Prestation de serment.

Madame la Présidente invite Madame Céline MAES à prêter le serment requis en qualité de Directrice Financière.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27.05.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27.05.2024.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 10.06.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 10.06.2024.

4. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2023. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Régie Foncière.

Ce document a été visé et approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 28.05.2024.

5. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes annuels 2023 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2023, les bilan et comptes 2023 et les rapports du collège des commissaires.

Ces documents ont été visés et approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 28.05.2024

Madame la Présidente invite Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et le représentant de la S.P.R.L. AUDICIA à développer et à commenter brièvement ces documents comptables.

6. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Décision.

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;

- aux membres du Comité de Direction ;
- aux membres du Collège des Commissaires.

Cet objet a été examiné par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 28.05.2024.

7. Règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7780 Comines.

8. Règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de la Paix à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de la Paix à 7780 Comines.

9. Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux piétons et cyclistes dans la chaussée d'Houthem à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux piétons et cyclistes dans la chaussée d'Houthem à 7780 Comines.

10. Règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de l'Ancienne Place à 7784 Bas-Warneton. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de l'Ancienne Place à 7784 Bas-Warneton.

11. Règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération de Bas-Warneton. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération de Bas-Warneton.

12. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le chemin du Moulin du Bœuf à 7784 Bas-Warneton. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le chemin du Moulin du Bœuf à 7784 Bas-Warneton.

13. Règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7784 Warneton. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7784 Warneton.

14. Règlement complémentaire de police relatif au stationnement de bus scolaires et à la création d'un dépose-minute dans le rempart Godtschalck à 7784 Warneton. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif au stationnement de bus scolaires et à la création d'un dépose-minute dans le rempart Godtschalck à 7784 Warneton

15.Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers dans le Chemin dit « Dumortier » à 7784 Warneton. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers dans le Chemin dit « Dumortier » à 7784 Warneton.

16.Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	8.800,88 €	8.800,88 €
Recettes extraordinaires	63.681,99 €	63.681,99 €
Total des recettes	72.482,87 €	72.482,87 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.718,48 €	2.718,48 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	5.684,11 €	5.684,11 €
Dépenses extraordinaires	46.244,00 €	46.244,00 €
Total des dépenses	54.646,59 €	54.646,59 €
Balance générale recettes-dépenses	+17.836,28 €	+17.836,28 €

17.Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 23.05.2024. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 23 mai 2024.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. C.P.A.S.. Compte 2023.
2. C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024.
3. C.P.A.S.. Adhésion à l'IFIC. Modification du statut pécuniaire et administratif spécifique.

18.C.P.A.S. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2023. Bilan au 31.12.2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2023 - bilan au 31.12.2023 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28.05.2024.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Le compte budgétaire ordinaire 2023 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 245.692,73 € et un résultat comptable positif de 447.109,92 €.

Le compte budgétaire extraordinaire 2023 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 958.106,76 € et un résultat comptable positif de 1.539.511,15 €.

Le bilan au 31.12.2023 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	869.169,82 €	Capital	3.290.129,80 €
Immobilisations corporelles	30.647.762,07€	Résultats capitalisés	12.977.699,75 €
Promesses de subsides à recevoir	2.314.163,78€	Résultats reportés	1.458.584,51€
Immobilisations financières	35.837,00€	Réserves	5.255.213,73 €
Créances à 1 an au plus	2.868.467,64 €	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	6.838.990,69 €
Comptes financiers :	5.350.244,72 €	Dettes à plus d'un an	9.876.732,37 €
		Dettes à un an au plus	2.230.673,27 €
		Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Compte de régularisation et d'attente	0,00 €	Compte de régularisation et d'attente	157.620,91 €
Total	42.085.645,03 €	Total	42.085.645,03 €

Le compte de résultat au 31.12.2023 se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges courantes	18.811.899,91 €	Produits courants	18.617.059,48 €
Charges non décaissées	1.529.637,70 €	Produits non décaissés	3.072.950,79 €
Charges exceptionnelles	91.838,07 €	Produits exceptionnels	323.053,29€
Dotations aux réserves	303.607,90 €	Prélèvement sur les réserves	582.142,35 €
Affectation des bonis	1.858.222,33 €	Affectation des malis	
Total	22.595.205,91 €	Total	22.595.205,91 €

Le tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		20.109.602,38	2.197.748,23
Non-valeurs et irrécouvrables	=	11,20	0.00
Droits constatés nets	=	20.109.591,18	2.197.748,23
Engagements	-	19.863.898,45	1.239.641,47
Résultat budgétaire	=		
Positif :		245.692,73	958.106,76
Négatif :			
2. Engagements		19.863.898,45	1.239.641,47
Imputations comptables	-	19.662.481,26	658.237,08
Engagements à reporter	=	201.417,19	581.404,39
3. Droits constatés nets		20.109.591,18	2.197.748,23
Imputations	-	19.662.481,26	658.237,08
Résultat budgétaire	=		
Positif :		447.109,92	1.539.511,15

Négatif :			
-----------	--	--	--

19. Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28.05.2024.

Les recettes ordinaires :

Par le biais de cette première modification budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes ordinaires pour un montant total de 827.710 ,56 €.

Les principaux mouvements (majorations et diminutions) sont :

- majoration de 40.031,97 € à l'article 83410/48502 « contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » ;
- majoration de 47.628,85€ à l'article 83410/48548 « Contributions des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques (INAMI, prix de journée ONE, Aide à la jeunesse supérieure) » ;
- majoration de 245.692,73 € à l'article 000/95101 « boni présumé des exercices antérieurs » (ordinaire) ;
- majoration de 48.000,00€ à l'article 000/26402 « intérêts créditeurs des comptes de placements » ;
- majoration de 90.000,00€ à l'article 831/467301 « récup R.I.S étranger non inscrit reg pop auprès ministère » (100%) ;
- majoration de 50.695,70€ à l'article 831/46702 « subvention aide financière REDI » ;
- majoration de 150.000,00€ à l'article 831120/4670303 « récupération de l'aide sociale auprès de l'Etat (loi 2 avril 1965) étrangers 100% CRP non-inscrits » ;
- majoration de 61.677,63€ à l'article 831/48548 « Contributions des pouvoirs publics à des fins spécifiques (MIRIAM, SPW travailleurs sociaux) » ;
- majoration de 198.737,89€ à l'article 83410/48502 « contribution autres pouvoirs dans les charges traitement personnel (Maribel + fin de carrière + 3ème volet + ANM) » ;
- majoration de 83.863,50€ à l'article 83410/48548 « Contribution autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) » ;
- majoration de 153.745,45€ à l'article 83411/48502 « Contribution autres pouvoirs dans les charges traitement personnel (Maribel + fin de carrière + 3ème volet + ANM) » ;
- diminution de 505.346,62€ à l'article 060/99401 « Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire disponible » ;
- diminution de 128.210,55€ à l'article 83411/48548 « Contribution autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) ».

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses ordinaires pour un montant total de 827.710 ,56 €.

Les principaux mouvements (majorations et diminutions) sont :

- majoration de 26.340,91€ à l'article 831/333101 « minimum de moyens d'existence » ;
- majoration de 25.005,75€ à l'article 8015/33409 « intervention fonds d'énergie » ;
- majoration de 20.757,63€ à l'article 831/111401 « traitements du personnel social » ;
- majoration de 23.000,00€ à l'article 831/12446 « achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » ;
- majoration de 70.000,00€ à l'article 831/333101 « revenu d'intégration sociale » ;
- majoration de 90.000,00€ à l'article 831/333301 « R.I.S. étranger non inscrit au registre de la population » ;
- majoration de 48.784,31€ à l'article 831/3330202 « aide sociale en espèces : REDI » ;

- majoration de 100.000,00€ à l'article 831120/3330303 « aide sociale pour étrangers non inscrits 100% CRP » ;
- majoration de 20.000,00€ à l'article 83400/12513 « fourniture de gaz pour les bâtiments ».

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes extraordinaires pour un montant total de 710.000,00 €.

La principale augmentation est la suivante :

- majoration de 710.000,00 € à l'article 060/99551.2024(0041) « Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires » : réaffectation projet Ploegsteert (révision estimation + honoraires architectes).

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses extraordinaires pour un montant total de 710.000,00 €.

Les principales augmentations sont :

- majoration de 110.000,00€ à l'article 124/72360.2021(0041) « Aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : réaffectation projet Ploegsteert (honoraires architectes) ;
- majoration de 600.000,00€ à l'article 124/72360.2024(0041) « aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : réaffectation projet Ploegsteert (travaux – révision estimation).

20.Finances communales. Compte de fin de gestion au 03.06.2024 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de fin de gestion dressé en date du 03 juin 2024 par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier sortant, et comprenant les documents et chiffres suivants :

- la situation de caisse au 03.06.2024 justifiée par les soldes des extraits bancaires ;
- la balance des comptes généraux :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
401.879.636,83	401.879.636,83	238.753.439,11	238.753.439,11

- la balance des comptes particuliers :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
388.585.549,68	392.221.353,71	113.317.875,40	116.953.679,43

- le tableau de synthèse du compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		9.262.183,71	2.601.056,63
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	67.521,48
Droits constatés nets	=	9.262.183,71	2.533.535,15
Engagements	-	15.469.481,21	13.261.103,53
Résultat budgétaire	=		
Positif :			
Négatif :		6.207.297,50	10.727.568,38
Engagements		15.469.481,21	13.261.103,53
Imputations comptables	-	12.646.139,74	2.106.497,75
Engagements à reporter	=	2.823.341,47	11.154.605,78
Droits constatés nets		9.262.183,71	2.533.535,15
Imputations	-	12.646.139,74	2.106.497,75
Résultat comptable	=		
Positif :			427.037,40

Négatif :	3.383.956,03
-----------	--------------

- de déclarer Monsieur Régis DUMORTIER quitte de sa gestion.

21.Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 03.06.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 04.06.2024 à l'Hôtel de Ville, portant les références O50004/54010/TG90/2024-080579, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024, adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024 et a considéré que cette délibération était conforme à la loi et à l'intérêt général.

22.A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel. Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2023. Budget pour 2024. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2023 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2024, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2023 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 401.417,13 Euros et détaillées comme suit :
 - 65.725,27 Euros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
 - 335.691,86 Euros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2025, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

23.Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Approbation des comptes pour l'exercice 2023. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté du 03.05.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut approuvant les comptes de la Régie Communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2023 adoptés par le Conseil Communal en séance du 25.03.2024 (12^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans ce budget prévisionnel et a considéré que cette délibération était conforme à la loi et à l'intérêt général.

24.Programme stratégique transversal 2018-2024. Évaluation. Communication. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'évaluation du Programme stratégique transversal 2018-2024.

25.Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024. Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Dossier 01 : Aménagement d'un itinéraire Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du pont d'Houplines à 7783 Le Bizet

jusqu'au lieu-dit « le Touquet » à 7784 Warneton). Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés par l'auteur de projet relatifs aux travaux d'aménagement d'un itinéraire pré-RAVeL à Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché arrêté comme suit (les montants ont une valeur indicative sans plus) :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Dossier 01 : Aménagement d'un itinéraire Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A. Phase 1 : tronçon depuis la Lys jusqu'au croisement avec la rue de la Howarderie, garde-corps sur le pont d'Esseu et aménagement d'une ramper d'accès au pont de la Lys.	1.111.118,20 €	233.334,82 €	1.344.453,02 €

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative comme suit :
Droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)
Être en possession d'une agrégation en catégorie C, Classe 5, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet ;
- de charger la cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires, pour les travaux et les honoraires, lors de la prochaine modification budgétaire ;
- de charger le service Comptabilité d'adapter l'engagement en faveur de l'Auteur de projet, sur base du dossier « projet ».

26. Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Dossier 05 : Réaménagement de la voirie sise Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton (dossier conjoint égouttage-voirie). Marché public de travaux conjoints égouttage-voirie pour la réfection et le réaménagement de la voirie dans le Chemin de la Blanche. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés conjointement par l'auteur de projet et par l'Intercommunale Ipalle, aux travaux conjoints égouttage-voirie pour la réfection et le réaménagement de la voirie dans le Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché arrêté comme suit (les montants ont une valeur indicative sans plus) :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Dossier 05 : Réaménagement	612.221,32 €	128.566,48 €	740.787,80 €

de la voirie sise Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton (dossier conjoint égouttage-voirie). A charge de la Ville.			
Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Dossier 05 : Réaménagement de l'égouttage sis Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton (dossier conjoint égouttage-voirie). A charge de la S.P.G.E.	726.798,87 €	152.627,76 €	879.426,63 €

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative comme suit :
Droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)
Être en possession d'une agrégation en catégorie C, Classe 5, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires, pour les travaux et les honoraires, lors de la prochaine modification budgétaire ;
- de charger le service Comptabilité d'adapter l'engagement en faveur de l'auteur de projet, sur base du dossier « projet ».

27. Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024. Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Dossier 13 : Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux pour le réaménagement et la mobilité de la rue du Couvent et la rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés par l'auteur de projet relatifs aux travaux de réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent et rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché arrêté comme suit (les montants ont une valeur indicative sans plus):

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Dossier 13 : réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent et rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton.	943.855,30 €	€ 198.209,61 €	1.142.064,91€

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative comme suit :
Droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)
Être en possession d'une agrégation en catégorie C, Classe 5, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet ;
- de charger la cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires, lors de la prochaine modification budgétaire ;
- de charger le service Comptabilité d'adapter l'engagement en faveur de l'Auteur de projet, sur base du dossier « projet ».

28.Biens immobiliers. Acquisition de l'immeuble sis rue de Warneton, 2 à 7780 Comines-Warneton. Approbation du projet d'acte. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du projet d'acte établi par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, en vue de l'acquisition de l'immeuble sis rue de Warneton, 2 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1ère division, section C, n°547N pour une contenance de 20a85ca et n°547L, pour une contenance d'un are ;
- d'acquérir ce bien pour un montant de 600.000,00 € (six cent mille euros), étant entendu que les dégâts des eaux résultant d'un chéneau bouché seront réparés ou qu'une indemnisation de ce sinistre sera versée à la Ville ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville ;
- de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

29.Biens immobiliers. Acquisition de terrains sis chemin Vert à Warneton en vue de la construction d'un pôle technique. Expropriation pour cause d'utilité publique. Approbation du dossier administratif. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique des occupants des parcelles sises au lieu-dit « Tête de Flandre », cadastrées 5ème division C39A et C40A, et 2ème division A223, A224 et A225 ;
- d'introduire la présente délibération ainsi que le dossier d'expropriation au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation (GUDEX) qui se chargera de l'envoyer, pour instruction, à la Direction Générale compétente.

30.Biens immobiliers. Cession à titre gratuit par la Société Wallonne du Logement et la S.A. MODULART de parcelles de terrain sises chaussée de Lille et Résidence Val de Lys à Warneton. Approbation du projet d'acte. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du projet d'acte établi par l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN en vue de la cession à titre gratuit par la Société Wallonne du Logement et la S.A. MODULART des parcelles suivantes :
 - parcelle de terrain sise chaussée de Lille, cadastrée section C, n°866Y, pour une contenance de 3a 57ca ;
 - parcelle de terrain aménagée en voirie sise Résidence Val de Lys, cadastrée section C, n° 868A2, pour une contenance de 45a 71ca ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

31.Biens immobiliers. Permis de lotir n°221. Cession gratuite par la S.R.L. HEUGHEBAERT d'une parcelle à usage de voie d'accès sise rue des Combattants à Comines. Acceptation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, consentie par la S.R.L. HEUGHEBAERT, dont le siège est établi rue du Faubourg, 35 à Comines, d'une parcelle de terrain à usage de voie d'accès sise rue des Combattants à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°253M4, pour une contenance de 12a 58ca, telle que figurée au plan de mesurage dressé le 08.04.2024 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert, en vue de son intégration au domaine public de la Ville ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

32. Entretien des cours d'eau non navigables de 2^{ème} et 3^{ème} catégories. Hainaut Ingénierie Technique. Centrale d'achat « H.I.T.-HAIN-EAU ». Convention. Adhésion. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à la convention-cadre entre la Province de Hainaut et notre Ville concernant l'entretien des cours d'eau non navigables des 2^{ème} et 3^{ème} catégories et de rejoindre la Centrale d'achats « H.I.T.- HAIN-EAU » afin de bénéficier de ses services ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

33. Décret du 29.03.2018 modifiant la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice 2023 ;
- de transmettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2024 au plus tard.

34. Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 28.06.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.06.2024 de l'Intercommunale I.E.G. :
 - 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - 3) Rapport de rémunération ;
 - 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
 - 5) Approbation des comptes annuels 2023 et affectation du résultat ;
 - 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
 - 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
 - 8) Nomination d'administrateurs ;
 - 9) Désignation d'un réviseur pour les exercices 2024 à 2026 ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

35. Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 27.06.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2024 de l'Intercommunale IGRETEC :
 - 1) Affiliations/Administrateurs ;
 - 2) Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
 - 3) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2023 ;
 - 4) Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;
 - 5) Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
 - 6) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
 - 7) Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
 - 8) Prise de participation à la S.R.L. District Cleantech ;
 - 9) In House : modification de deux fiches de tarification.
- de charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

36.A.S.B.L. Panathlon Wallonie-Bruxelles. Désignation du représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner un représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Panathlon Wallonie-Bruxelles.

37.Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8663 au nom de la S.A. Immobilière DUBUISSON. Transformation et extension d'un établissement Horeca, Rue de la Gare, 2 à 7780 Comines-Warneton. Modification de la voirie. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la transformation et de l'extension d'un établissement Horeca, Rue de la Gare, 2 à 7780 Comines-Warneton.

Le projet consiste en la rétraction d'une partie du domaine public pour permettre l'empiètement du futur établissement HoReCa.

38.Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Évaluation du P.C.S.-3 (2020-2025). Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'évaluation du P.C.S.-3 (2020-2025).